

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

JAN 05 1993
TRENTÉ-HUITIÈME ANNÉE
UN/SA COLLECTION

2488^e SÉANCE : 26 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2488).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048).....	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2488^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 26 octobre 1983, à 11 heures.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2488)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
 - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
 - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

La séance est ouverte à 12 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance,

j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Aidara (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation du Conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance, j'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément aux décisions prises aux 2481^e à 2486^e séances, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Koweït, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Wabude (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), M. Marin Bosch (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Fonseka (Sri

Lanka), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie) et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Hongrie, du Pérou, de la République islamique d'Iran et du Soudan, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Somogyi (Hongrie), M. Arias Stella (Pérou), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. Abdalla (Soudan) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le premier orateur est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. MARÍN BOSCH (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis reconnaissant aux membres du Conseil de nous donner l'occasion de prendre part de nouveau à l'examen de la question intitulée "La situation en Namibie".

8. L'occupation illégale permanente du Territoire namibien par le régime raciste de Pretoria est l'une des questions qui préoccupent le plus les pays du tiers monde, pays qui sont précisément ceux qui ressentent le plus les dangereuses conséquences des tensions en Afrique australe.

9. Il y a eu des progrès considérables vers l'indépendance de la Namibie, tant en ce qui concerne la mise au point et l'adoption des modalités de cette indépendance que pour ce qui est de l'identification des obstacles artificiels qui ont été créés. Dans le rapport complémentaire qu'a présenté le Secrétaire général sur cette question [S/15943], il est affirmé que nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978). Toutefois, ce document souligne aussi qu'étant donné l'exigence de l'Afrique du Sud, à savoir que le retrait des troupes cubaines d'Angola est une condition préalable à la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il n'a pas été possible de commencer à mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple namibien.

10. La contradiction qui existe entre le résultat des négociations concernant une résolution du Conseil de

sécurité et l'imposition de nouvelles conditions nécessaires à son application devrait être intolérable pour les Membres de l'Organisation. Autrement, les décisions obligatoires approuvées seraient d'avance vouées à l'échec et l'on serait amené à douter de l'efficacité avec laquelle le Conseil peut s'acquitter de ses obligations, même dans les cas où les points de vue convergent.

11. Les résolutions adoptées à l'unanimité, et qui ont reçu en outre l'assentiment des parties directement concernées et l'appui explicite de la communauté internationale, ne peuvent être mises en doute ni être subordonnées de manière artificielle à des questions étrangères à leur contenu.

12. Céder à de nouvelles exigences, ou prétendre transformer l'essence même du problème, amène les pays à s'interroger sur les activités de l'Organisation ainsi que sur l'engagement et la sincérité des Etats en ce qui concerne leurs propres décisions. Il est particulièrement préoccupant de constater que les Etats Membres qui sont responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales se dérobent à leurs obligations.

13. L'Afrique australe vit dans une atmosphère de tension créée par l'effet conjugué de l'intervention dans d'autres régions du tiers monde également.

14. A part la Namibie, le régime sud-africain a occupé une partie des territoires d'autres pays indépendants de la région. Et il l'a fait en invoquant le prétendu argument de sa sécurité, en pensant qu'il y parviendrait en violant l'intégrité et la souveraineté des Etats auxquels l'opposé des divergences idéologiques et qui se refusent à coopérer au maintien de l'*apartheid*.

15. Pretoria encourage et appuie des éléments dissidents dans les pays voisins et ils les utilise dans des actes de déstabilisation, de sabotage et de terrorisme, dans le dessein de négocier avec les gouvernements de ces pays la répression de mouvements opposés à la politique raciste sud-africaine.

16. La communauté internationale doit condamner et rejeter les nouveaux mécanismes d'ingérence et d'intervention afin d'éviter qu'ils ne se multiplient et ne se propagent dans d'autres régions du tiers monde. L'Afrique du Sud et ses alliés ont imposé des conditions tout au long des négociations, conditions qui ont été acceptées par la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats de première ligne. Cependant, la souplesse a été interprétée comme un signe de faiblesse et la disposition à négocier comme prétexte pour présenter de nouvelles demandes.

17. L'indépendance de la Namibie est une priorité pour la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation. La négociation pour y parvenir a été longue, difficile et laborieuse, et a exigé une politique prudente et souple de la part du peuple namibien dirigé par la

SWAPO, son seul représentant authentique. Ce processus semble maintenant être sur le point d'aboutir. Il est indispensable, par conséquent, de refuser toutes nouvelles conditions qui sont totalement étrangères à la résolution 435 (1978).

18. Le Conseil doit se prononcer très clairement au sujet de l'Afrique du Sud. Il doit souligner sans équivoque qu'il n'accepte pas de lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en Angola, dont les buts et les objectifs correspondent à la souveraineté interne des pays concernés. En outre, il est nécessaire que Pretoria comprenne que l'indépendance de la Namibie doit être réalisée à brève échéance et que, s'il continue d'imposer des obstacles, il fera l'objet de sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

19. Pour terminer, nous lançons un appel au Conseil pour qu'il agisse dans ce sens.

20. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous adresse tout d'abord mes chaleureuses félicitations pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes fermement convaincus que votre expérience et vos talents diplomatiques aideront le Conseil à s'acquitter de ses lourdes responsabilités et devoirs.

21. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer notre gratitude et nos remerciements à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la manière exemplaire, empreinte de sagesse et d'efficacité, avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

22. Le présent débat confirme une fois encore que, bien que 16 ans se soient écoulés depuis qu'il a été mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, nous nous heurtons aujourd'hui aux mêmes problèmes graves qui se posent dans ce territoire et à son occupation illégale par le régime de Pretoria qui viole les décisions de l'Organisation des Nations Unies et s'oppose systématiquement à toute proposition de règlement pacifique de la question, abusant par là de la patience de toute l'Afrique, de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

23. Cinq ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 435 (1978), la Namibie continue de vivre sous le joug colonial : le plan des Nations Unies n'a toujours pas été mis en œuvre et la paix, la liberté et l'indépendance du Territoire demeurent les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), des Etats non alignés et de tous les secteurs progressistes de l'opinion publique mondiale.

24. Nous avons entendu de nombreux orateurs au cours du débat, dont la majorité a fait remarquer sans équivoque que les tactiques dilatoires du régime d'*apartheid* et des pays occidentaux qui l'appuient

n'ont qu'un seul but : créer des conditions qui permettraient à l'Afrique du Sud de continuer à contrôler ce territoire. Le prétendu groupe de contact n'a fait que permettre à Pretoria de gagner du temps pour resserrer son emprise sur la Namibie. Il a permis que se poursuive l'exploitation des ressources du Territoire car les dirigeants de l'Afrique du Sud et leurs protecteurs n'ont pas renoncé à leurs ambitions qui sont de garder la Namibie à l'état de colonie ou de néo-colonie.

25. Par conséquent, il revient au Conseil d'adopter d'urgence des mesures efficaces. L'Organisation des Nations Unies doit agir, et j'espère qu'elle n'y manquera pas. Le but de cette réunion est précisément d'examiner les mesures importantes à adopter d'urgence pour assurer l'indépendance de la Namibie, pour que le peuple du Territoire puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. Le Conseil doit clairement assumer ses responsabilités. Il ne faut pas décevoir l'opinion publique mondiale ni les espoirs et les aspirations du peuple namibien.

26. La responsabilité du Conseil est de faire tous les efforts possibles pour que ce but soit atteint dans les plus brefs délais possibles. Le Conseil doit traduire dans la pratique sa volonté d'appliquer pleinement ses propres résolutions et fixer un calendrier pour leur application.

27. Le Gouvernement et le peuple polonais suivent avec une profonde préoccupation la situation en Namibie et dans la région. Nous estimons que l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et ses actes brutaux d'agression armée contre l'Angola et d'autres pays voisins constituent une grave menace contre la paix dans la région. La déclaration arrogante faite par le représentant de l'Afrique du Sud à la 2481^e séance a prouvé à l'évidence que son approche n'a en rien changé. On peut aisément comprendre les raisons de cette arrogance : elle découle directement de l'appui illimité que certains milieux fournissent au régime sud-africain, qui sait pouvoir compter dessus, même si cela n'est pas reconnu ouvertement ici.

28. C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil. Nous avons pris note de la conclusion du rapport, selon laquelle "étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies" [*ibid.*, par. 25].

29. Nous rejetons catégoriquement la politique du prétendu lien qui ne peut en aucun cas être accepté. Nous partageons les vues exprimées par le représentant de l'Ethiopie au nom de l'OUA, par le représentant de l'Angola, ainsi que par d'autres orateurs des Etats de première ligne et d'autres Etats.

30. Cette question revêt un caractère crucial pour l'application future de la résolution 435 (1978) et le Conseil doit donc se prononcer clairement à ce sujet et confirmer une fois encore et sans équivoque sa position.

31. Nous appuyons fermement l'avis selon lequel la résolution 435 (1978) du Conseil, qui ne doit donner lieu à aucune modification ni réserve, est la seule base acceptable d'une solution pacifique de la question de Namibie, et selon lequel l'indépendance du Territoire ne peut devenir réalité que s'il est mis fin à son occupation illégale. On ne doit pas se bercer de l'illusion qu'un règlement négocié de la question de Namibie est possible en dehors du consensus auquel on est parvenu sur la résolution 435 (1978) et hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

32. Nous partageons l'avis de plusieurs orateurs, à savoir que si l'Afrique du Sud persiste dans son mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil devra envisager l'imposition de mesures appropriées, telles qu'envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Seules des sanctions décisives pourront donner les résultats nécessaires à condition d'être mises en œuvre universellement et efficacement.

33. Si les sanctions ne sont pas efficaces et si les Etats-Unis et certains autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) continuent de fournir des armes et du matériel de guerre au régime d'*apartheid*, le peuple namibien et la SWAPO, son seul représentant authentique, n'auront d'autre choix que de continuer à intensifier leur lutte de libération par tous les moyens, y compris la lutte armée, en tant que moyen légitime d'accéder à la liberté et à l'indépendance nationale. Ce faisant, ils bénéficieront de l'appui de toute l'Afrique et de toutes les forces progressistes du monde.

34. Il est encore possible de trouver une solution pacifique négociée. Il n'est pas trop tard pour atteindre ce but en appliquant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La Pologne appuiera la décision du Conseil visant à atteindre cet objectif.

35. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil se réunit de nouveau pour examiner, à la demande du Groupe des Etats d'Afrique et des pays non alignés, la question de Namibie. Nous saluons la participation aux travaux du Conseil du ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie, M. Goshu Wolde, qui, au nom du Président de l'OUA, nous a exposé avec une grande précision et beaucoup de conviction le point de vue des Etats d'Afrique quant aux derniers événements survenus autour de la Namibie.

36. La délégation de l'Union soviétique se félicite également de la participation aux travaux du Conseil de la délégation de la SWAPO, qui mène la lutte des forces

patriotiques pour libérer la Namibie de la domination des racistes sud-africains. La déclaration du secrétaire aux relations extérieures de cette organisation, M. Peter Mueshange, témoigne de la ferme volonté du peuple de Namibie de mener cette lutte jusqu'à la libération complète de sa patrie de l'oppression coloniale raciste de l'Afrique du Sud.

37. Nous avons également écouté avec une grande attention la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le représentant de la Zambie, M. Paul Lusaka, sous la direction duquel le Conseil pour la Namibie apporte une contribution importante à la défense des intérêts du peuple namibien.

38. Le bilan de la mise en œuvre des décisions du Conseil sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie suscite une légitime inquiétude auprès des pays africains et de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et aussi, dirai-je, de toute l'opinion publique internationale. Malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria continue de s'obstiner dans son refus de mettre fin à son occupation de la Namibie et de donner la liberté à son peuple. De plus, les racistes d'Afrique du Sud, d'une année à l'autre, continuent d'aggraver la situation dans toute l'Afrique australe, de mener des actions militaires toujours plus importantes à partir du Territoire de la Namibie contre l'Angola, de déclencher une guerre incessante et non déclarée contre ce pays et de perpétrer sans cesse des actes d'agression armée contre d'autres pays africains.

39. Les raids pirates récents effectués par les Sud-Africains contre le Mozambique constituent un maillon de plus dans la longue chaîne des crimes commis par le régime raciste contre l'Afrique indépendante. Dans sa déclaration faite ici le 21 octobre [2482^e séance, par. 83], le représentant du Mozambique a dit qu'il était non seulement du droit, mais aussi du devoir de son gouvernement de prendre toutes les mesures indispensables à la défense de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de son pays. Il a exprimé l'avis que les membres du Conseil devraient prendre bonne note de cette déclaration. Je puis assurer le représentant du Mozambique que sa déclaration n'est pas passée inaperçue.

40. Les racistes commettent une grave erreur s'ils pensent que l'histoire et les peuples d'Afrique pardonneront ce caprice à l'endroit de leurs voisins. Il est clair à tout un chacun à l'heure actuelle que le régime de Pretoria n'est pas seulement un avant-poste du colonialisme et du racisme en Afrique du Sud, mais aussi une source de dangers toujours croissante pour la paix et la sécurité internationales.

41. Dix-sept années se sont déjà écoulées depuis que l'Assemblée générale a exigé que, d'une façon inconditionnelle — je souligne le mot "inconditionnelle" —

l'Afrique du Sud libère la Namibie. Durant ces longues années — longues, d'abord et avant tout, pour le peuple martyr de Namibie — l'Afrique du Sud, avec l'appui des Etats-Unis et de plusieurs autres puissances de l'OTAN, mais essentiellement des Etats-Unis, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire obstacle au processus de décolonisation de la Namibie. Il faut être d'une naïveté extrême pour croire sérieusement que Pretoria pourrait seul s'opposer à la volonté de l'ensemble de l'opinion publique internationale et se conduire de façon aussi agressive et avec autant de défi à partir d'une position de force, vis-à-vis des autres Etats africains, comme nous l'avons vu au cours de la semaine dernière ici, au Conseil, lors de l'intervention du représentant sud-africain. Le représentant de l'Afrique du Sud, avec une très grande franchise, a mis tous les points sur les "i" et a confirmé sa position en faveur de ce lien notoire, lançant un défi au Conseil et rejetant par avance toute décision établissant un calendrier pour la mise en œuvre d'une solution au conflit namibien.

42. Derrière l'arrogance du régime raciste, il y a l'appui puissant de ses amis et alliés, c'est-à-dire des ennemis des mouvements de libération nationale en Afrique et dans le monde entier. Tel est le cas pour les racistes d'Afrique du Sud.

43. Au cours du processus de sabotage du règlement de la question de Namibie, qui dure depuis de nombreuses années, ceux qui s'opposent à l'indépendance de la Namibie se sont réparti les rôles. Pretoria refuse de mettre en œuvre les décisions de l'Organisation des Nations Unies et mène une guerre non déclarée contre ses voisins, alors que les Etats-Unis et certaines autres puissances occidentales ne permettent pas que l'on adopte contre l'Afrique du Sud des sanctions efficaces aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et essaient de gagner du temps en disant qu'ils ne pourront pas convaincre le régime de Pretoria d'octroyer pacifiquement l'indépendance à la Namibie.

44. Au cours de ces 17 années, les pays africains et le monde entier ont entendu les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales répéter à l'envi, sur un ton optimiste, que l'objectif était proche, que les Africains devaient faire preuve d'un peu plus de patience, qu'ils devaient encore faire quelques concessions à Pretoria et éliminer quelques obstacles sur la voie du règlement du problème namibien avec l'Afrique du Sud. Pas plus tard qu'avant-hier, au Conseil, nous avons entendu de nouveau les mêmes discours mielleux selon lesquels les Etats-Unis fourniraient soi-disant une aide aux parties dans la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) et dans l'élimination des obstacles à son application; nous avons également entendu des appels à faire preuve de bonne volonté, à redoubler d'efforts, et ainsi de suite. Allons-nous vraiment entendre encore de tels discours pendant 17 autres années ? Il est clair que toutes ces promesses et que cet optimisme feint ne sont rien d'autre qu'un écran de fumée, une simple tromperie ayant pour but de retarder pendant des décennies entières l'octroi de l'indépendance de la Namibie.

45. En outre, les puissances occidentales ne veulent pas entendre parler de l'application de quelque sanction que ce soit contre l'Afrique du Sud, bien que, ces derniers temps, les sanctions soient devenues très populaires dans la politique extérieure des Etats-Unis. Le Gouvernement américain actuel est prêt à menacer de sanctions quiconque — même certains membres du Conseil — ne voterait pas comme le souhaite Washington. Ce comportement a un nom : c'est du chantage. Mais chaque fois que l'on fait mention de mesures obligatoires contre Pretoria, on nous dit qu'il s'agit là d'un sujet tabou.

46. En refusant d'accorder l'indépendance à la Namibie et en renforçant la pression militaire contre les Etats indépendants d'Afrique australe, Pretoria et Washington s'efforcent de cacher leur politique anti-africaine par des intentions suivant lesquelles le conflit autour de la Namibie serait une confrontation entre l'Est et l'Ouest. C'est là un écran de propagande et rien de plus, dont le but est de donner une excuse à l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires de cette région, afin que les Etats-Unis puissent y garantir leurs intérêts stratégiques au détriment des intérêts nationaux des pays africains. En réalité, le problème de la Namibie est un conflit entre l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et les puissances occidentales de l'OTAN qui les appuient, d'une part, et le peuple de Namibie et d'autres Etats indépendants d'Afrique, d'autre part. C'est un conflit entre le mouvement de libération nationale de l'Afrique australe et les forces unies de l'impérialisme et du racisme.

47. Alors qu'au cours des premières étapes de ce jeu ambigu autour de la Namibie les puissances occidentales, cachant leur rôle d'intermédiaires, mentionnaient le fait que l'Afrique du Sud ne voulait pas céder, Washington a récemment jeté bas son masque et a commencé à lier le règlement de question de Namibie à celle, totalement étrangère, du retrait des troupes cubaines de l'Angola, qui se trouvent là à la demande du Gouvernement angolais et conformément à un accord entre l'Angola et Cuba.

48. Cette exigence illégale de Washington et de Pretoria vise, de toute évidence, à bloquer le règlement de la question de Namibie, à affaiblir l'Angola face à la menace militaire des agresseurs sud-africains et à limiter les droits souverains de l'Angola, y compris son droit inaliénable de légitime défense, qui lui est garanti en vertu de l'Article 51 de la Charte.

49. Les représentants des pays africains qui sont intervenus au Conseil ont démasqué à juste titre les motifs authentiques et les dessous de cette politique des Etats-Unis, qui ont fait de la Namibie l'otage de leurs ambitions impérialistes sur le continent africain. Ils ont condamné et rejeté toute tentative faite par l'Afrique du Sud et les Etats-Unis en vue d'imposer directement ou, dans le cadre d'un prétendu parallélisme, un lien entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question

étrangère, notamment celle de la présence d'internationalistes cubains en Angola.

50. Cette position est appuyée par la majorité écrasante des États du monde. Elle est reflétée dans les décisions de la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983 [voir S/15675, annexe, sect. I], ainsi que dans les décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA et dans la déclaration de la Réunion des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies au début de ce mois [voir S/16035, annexe].

51. Cette position de la communauté internationale doit maintenant être reflétée de façon claire et non ambiguë dans une résolution du Conseil de sécurité, qui, cette fois, se doit de se prononcer fermement dans le sens d'une décolonisation rapide et sans réserve de la Namibie.

52. Notre délégation estime également justes les propositions des pays africains tendant à inclure, dans les résolutions du Conseil, un calendrier très strict pour le règlement de la question de Namibie.

53. Ces dispositions ont complété utilement la position bien connue de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du règlement de la question de Namibie, position déterminée par l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Ce sont précisément ces résolutions de l'Organisation des Nations Unies — surtout les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil — qui contiennent la base politique d'un règlement juste du problème namibien.

54. L'adoption par le Conseil, en mai dernier, de la résolution 532 (1983), a été un pas de plus dans la bonne direction, dans la mesure où cette résolution — et en particulier le mandat qu'elle confiait au Secrétaire général — mettait en place un certain mécanisme destiné à faire progresser le règlement de la question de Namibie.

55. En examinant à présent cette dernière, le Conseil est appelé à poursuivre et à intensifier ce processus positif. Il est indispensable, à l'avenir, de renforcer encore le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de la question de Namibie : le Conseil doit exercer un contrôle strict sur tous les aspects de l'octroi à la Namibie d'une indépendance authentique, y compris, bien entendu, ceux concernant la création, la composition, la direction, l'installation et l'activité du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie.

56. Lorsqu'on parle de toutes ces questions, on ne peut s'empêcher, toutefois, d'avoir l'impression qu'en ce qui concerne le règlement de la question de Namibie, le Conseil commence à tourner en rond ou, plus pré-

cisément, que certaines puissances occidentales ont commencé à le faire tourner en rond. Pour sortir de cette situation, il est indispensable d'amener l'Afrique du Sud à tenir compte de la volonté du Conseil en adoptant des mesures obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte et, à cette fin, il faut surmonter l'opposition de certaines puissances occidentales, membres permanents du Conseil, qui y font obstacle et protègent le régime raciste de l'application de sanctions internationales efficaces à son encontre. Cela ne sera pas facile, mais il est indispensable d'agir ainsi, dans l'intérêt de la libération de la Namibie et du maintien de la paix dans le monde.

57. L'Union soviétique appuie les exigences des pays africains tendant à ce que le Conseil adopte des sanctions globales contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin de forcer le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, ainsi qu'aux actes d'agression commis par les racistes contre les États africains.

58. Notre pays est en faveur de la réalisation rapide du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes, et en faveur du retrait immédiat et complet de Namibie des troupes et de l'administration sud-africaines.

59. L'Union soviétique continuera, comme par le passé, à fournir un appui à la juste lutte du peuple de Namibie, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO.

60. M. van der STOEL (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : En mai dernier, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 532 (1983) sur la question de Namibie, qui, notamment, autorisait le Secrétaire général à entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé — l'Afrique du Sud et la SWAPO — en vue d'assurer l'application rapide du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé par la résolution 435 (1978). Le Conseil est maintenant saisi du rapport du Secrétaire général [S/15943]. Une fois de plus, il nous appartient à nous, membres du Conseil, d'examiner la situation exposée dans le rapport et, conscients de notre responsabilité particulière et unique à l'égard de la Namibie et des aspirations à la paix, à la justice et à l'indépendance de son peuple, de décider ce qu'il y a lieu de faire compte tenu des conclusions du Secrétaire général.

61. Le problème namibien est examiné à l'Organisation des Nations Unies pratiquement depuis la création de l'Organisation. En fait, la Namibie a été reconnue comme relevant de la responsabilité internationale depuis plus de 60 ans, d'abord en tant que Territoire sous mandat de la Société des Nations, puis en tant que Territoire sous l'administration légale de l'Organisation des Nations Unies. En 1966, l'Assemblée générale a abrogé le Mandat de l'Afrique du Sud et a placé la

Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 2145 (XXI)*], mesure qui a été par la suite confirmée et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 245 (1968) et par la Cour internationale de Justice¹. L'Afrique du Sud a cependant purement et simplement fait fi du verdict de ces trois organes de l'Organisation des Nations Unies et a continué d'occuper illégalement le Territoire, au mépris de la communauté internationale et de l'opinion mondiale.

62. Alors que le peuple namibien continue d'attendre interminablement son indépendance, les négociations qui auraient dû aboutir à une solution internationalement acceptable, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978), semblent traîner indéfiniment, ce qui est un motif de profond regret et de mécontentement pour mon gouvernement. Maintenant, comme en mai, mon gouvernement pense qu'on est en droit de s'interroger sur la volonté de l'Afrique du Sud de coopérer de bonne foi avec l'Organisation des Nations Unies pour permettre au peuple de Namibie de décider librement de son avenir et lui accorder une indépendance trop longtemps attendue. Ce qu'il faut maintenant, c'est que l'Afrique du Sud déclare fermement qu'elle est disposée à appliquer les résolutions du Conseil sans autres conditions préalables, en tant que preuve concrète de ses bonnes intentions.

63. Seule une affirmation de ce genre, suivie de mesures concrètes en vue d'aboutir à une solution, dissiperait les soupçons répandus suivant lesquels l'Afrique du Sud ne cherche qu'à gagner du temps.

64. Au Secrétaire général et à son représentant spécial pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, nous devons rendre un hommage très sincère pour la grande compétence avec laquelle ils se sont acquittés du mandat difficile qui leur avait été confié. Le dernier rapport du Secrétaire général est un témoignage éloquent de sa contribution personnelle constante et intense à la recherche d'un règlement et de la place primordiale qu'occupe à juste titre la question de Namibie dans son ordre de priorités. Conscient du fait qu'il faut tout mettre en œuvre pour que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'indépendance, le Secrétaire général a décidé, cet été, après avoir étudié soigneusement la question, de se rendre, pour une brève visite de travail, en Afrique du Sud afin d'examiner les deux questions en suspens : le choix d'un système électoral et quelques points concernant le GANUPT. Comme ces consultations avec le Gouvernement sud-africain ont abouti à un accord sur ces deux questions en suspens, le Secrétaire général a conclu, à juste titre, dans son rapport, que "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)" [*S/15943, par. 24*].

65. Comme nous le savons tous, les récents retards dans l'application de la résolution 435 (1978) n'ont pas été causés par un désaccord fondamental sur les détails du plan de règlement. Au cours de l'été 1982, au mo-

ment où les consultations entre les parties touchaient presque à leur fin, l'Afrique du Sud a soulevé un nouvel obstacle en subordonnant son approbation définitive au retrait des troupes cubaines d'Angola. L'Organisation se trouve ainsi en présence d'un grave dilemme. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer à la partie sud-africaine, ce qu'on a appelé la question du lien ne rentre pas dans le cadre de la résolution 435 (1978). C'est un point de vue que nous partageons entièrement. Il est tout à fait inacceptable d'entraver la réalisation rapide du droit internationalement reconnu et inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien en raison de la situation dans un pays voisin. Cela serait incompatible avec la responsabilité légale de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et avec le fait généralement reconnu que l'indépendance de la Namibie est la question essentielle et primordiale qui doit nécessairement l'emporter sur toute autre considération. Et pourtant, en revanche, aucun d'entre nous ne souhaiterait compromettre les progrès substantiels qui ont été réalisés jusqu'ici grâce au travail tenace des nombreuses parties concernées, en permettant au processus d'être court-circuité, ou même détourné en raison d'éléments étrangers.

66. Mon gouvernement estime qu'une fois que la Namibie indépendante aura trouvé la place qui lui revient parmi les nations libres d'Afrique et que la menace de l'agression sud-africaine contre l'Angola aura disparu, le retrait des troupes étrangères de cet Etat améliorera la sécurité dans la région. En effet, l'idée que les parties concernées pourraient chercher à se mettre d'accord sur cette question et sur d'autres questions concernant la stabilité de la région tout entière, lorsque celle de l'indépendance de la Namibie sera réglée, a une certaine valeur. Toutefois, je le répète, ces questions ne devraient pas nous amener à nous dérober à nos responsabilités primordiales, à savoir permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination sans autre retard.

67. Le Secrétaire général a fait remarquer dans son rapport que nous ne pouvons pas prétendre que de véritables progrès ont été accomplis tant qu'une date n'aura pas été fixée pour l'application de la résolution 435 (1978) et tant que le cessez-le-feu ne sera pas entré en vigueur. Et, en lançant un sérieux avertissement, il a ajouté que "si nous ne parvenons pas rapidement à cette étape, il faudra nous attendre à des conséquences plus désastreuses encore" [*ibid., par. 28*].

68. Mon gouvernement souscrit pleinement à cette évaluation faite par le Secrétaire général de la situation catastrophique dans laquelle la région tout entière se trouverait plongée si l'on persistait dans l'impasse actuelle. A notre avis, il ne fait aucun doute que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud fait partie d'une situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. La gravité de cette menace apparaît très clairement dans les incursions militaires constantes de l'Afrique du Sud en Angola

et dans les tentatives de déstabilisation et d'intimidation qui caractérisent les relations de l'Afrique du Sud avec ses voisins. Nous condamnons vivement ces actes d'agression, dont le but manifeste est de punir ces pays qui s'opposent résolument aux politiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et qui insistent auprès de cette dernière pour qu'elle respecte les résolutions du Conseil sur la Namibie.

69. Par conséquent, il est impératif que l'Afrique du Sud soit priée de s'abstenir d'attaquer ses voisins et d'accepter un cessez-le-feu comme première mesure urgente destinée à améliorer la sécurité de toutes les nations de la région. Cela pourrait également contribuer à créer un climat qui permettrait de sortir de l'impasse actuelle. Cette mesure, pour modeste qu'elle puisse paraître, dans le contexte des retards longs et frustrants de ces dernières années, pourrait toutefois contribuer à faire avancer les choses dans la bonne direction. Faute de cela, le Conseil se verra obligé d'exercer les moyens appropriés pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter les précédentes résolutions du Conseil.

70. Il est clair que le prestige de l'Organisation des Nations Unies est en jeu. Etant donné la responsabilité particulière qui incombe à l'Organisation à l'égard de la Namibie et la longue histoire de sa participation aux efforts déployés en vue de permettre à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination, le transfert harmonieux des pouvoirs à Windhoek, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, serait un élément important qui rehausserait le prestige de l'Organisation et représenterait une victoire de la coopération internationale. Si l'élan perdu est retrouvé et si des négociations véritables reprennent sur les bases solides déjà existantes, cela renforcera sans aucun doute la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et améliorera son efficacité dans d'autres domaines. Il n'est peut-être pas trop tard, mais si nous voulons éviter d'être dépassés par les événements, ce qui pourrait anéantir les progrès qui ont été réalisés au cours de ces dernières années, alors nous devons nous donner la main et agir avec décision. Ce n'est qu'ainsi que nous convaincrions le peuple namibien et la communauté mondiale que le Conseil est uni dans sa volonté d'établir une Namibie indépendante le plus tôt possible, et dans sa détermination de surmonter les obstacles qui demeurent sur la voie devant mener à la réalisation de cet objectif.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant, ainsi qu'au Conseil, de donner une fois encore à mon pays l'occasion de prendre part à ce débat. La situation en Namibie nous préoccupe tous, et particulièrement ceux d'entre nous qui faisons partie des Etats de première ligne et du groupe de contact et qui avons

travaillé à changer cette situation. Cette situation affecte le peuple de Namibie, qui a un droit incontesté à la liberté et à l'autodétermination. Elle affecte les pays d'Afrique qui ont travaillé intensément à l'indépendance de la Namibie. Un retard supplémentaire ne serait de l'intérêt de personne. Je suis convaincu que grâce à votre expérience et à votre compréhension, vous saurez mener les travaux du Conseil vers un résultat positif qui rapprochera le jour où la Namibie sera libre.

73. Les membres du groupe de contact ont toujours appuyé les personnes compétentes qui ont demandé à prendre la parole aux réunions du Conseil au sujet de la question de Namibie, afin de fournir au Conseil des informations sur cette question conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Les membres du groupe de contact ont procédé ainsi sans porter de jugement sur les opinions exprimées par ces personnes. Ils estiment qu'il est important que le Conseil qui, par ses décisions précédentes, s'est engagé à chercher à organiser des élections libres et justes en Namibie, fournisse de façon équitable les occasions nécessaires à ceux qui peuvent être parties à ces élections afin qu'ils exposent leur point de vue. A cet égard, les membres du groupe de contact transmettent des messages provenant de deux parties internes.

74. Le Canada a, en 1978, participé à l'élaboration du plan des Nations Unies pour la Namibie. Mon gouvernement regrette profondément que, cinq ans plus tard, le Conseil soit toujours saisi de cette question. Le peuple de la Namibie n'est toujours pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et nous partageons les préoccupations de la communauté internationale qui a réclamé la convocation du Conseil.

75. La route vers l'indépendance pacifique de la Namibie est loin d'être facile. Elle est certes très accidentée et les obstacles à surmonter sont d'importance. Parfois même, il semble que nous faisons marche arrière ou que la route s'arrêtera avant l'indépendance de la Namibie. Et pourtant, nous avons progressé. A cet égard, je voudrais me joindre aux orateurs qui ont félicité le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés récemment en vue de relancer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil.

76. Dans sa déclaration 532 (1983), le Conseil a donné pour mandat au Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comme il ressort de son rapport [S/15943], il s'agissait bien plus que d'une simple visite en Afrique australe. Les efforts que ne cessent de déployer le Secrétaire général et ses collaborateurs sont la preuve de leur attachement indéfectible à cette juste cause.

77. Dans son rapport, le Secrétaire général relate dans les grandes lignes ses discussions, tant avant que durant sa visite en Afrique australe. Ces entretiens reflètent

l'engagement du Secrétaire général à s'acquitter fidèlement et consciencieusement du mandat que le Conseil lui a confié en mai dernier.

78. Nous nous félicitons que le Gouvernement sud-africain ait donné l'assurance qu'il déciderait du système électoral retenu — représentation proportionnelle ou système uninominal — et ferait connaître son choix dès que le processus sera mis en œuvre, ce qui est impératif pour assurer le succès du plan des Nations Unies. Nous sommes heureux qu'on soit parvenu à un accord sur la composition proposée du GANUPT et que les questions en suspens quant à son statut aient été réglées. De plus, nous estimons que les assurances données par le Secrétaire général, à savoir que toutes les parties seront traitées sur un pied d'égalité lors de l'application de la résolution 435 (1978), ont effectivement réglé ce problème. Nous notons par ailleurs la déclaration positive faite au Secrétaire général par le Président de la SWAPO. Nous nous félicitons de l'esprit de coopération dont font montre toutes les parties intéressées dans ces discussions, et qui a permis de franchir ces étapes importantes.

79. Les questions soulevées dans le cadre de la résolution 435 (1978) ayant été résolues, il reste à savoir ce que nous devons faire à présent. Mon gouvernement espère que le Secrétaire général aura l'occasion, grâce au succès qu'il vient de remporter, de réaliser plus encore. Nous pensons qu'il devrait pouvoir être libre d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie et, partant, pour favoriser la paix et la stabilité en Afrique australe. C'est pourquoi nous demandons instamment qu'on s'abstienne de fixer des délais non réalistes tout en insistant pour que soit appliquée en 1984 la résolution 435 (1978).

80. Le problème de la paix et de la stabilité dans cette région est important et mon gouvernement partage pleinement les préoccupations exprimées à cet égard par le Secrétaire général dans son rapport. L'instabilité et le conflit résultant de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ont eu des conséquences désastreuses pour la Namibie et ses voisins. Il convient, de toute urgence, de prendre des mesures propres à accroître la confiance et à réduire les conflits dans la région. Nous sommes prêts à appuyer toute initiative dans ce sens car, comme le Secrétaire général l'a dit, "absolument personne n'a intérêt à laisser s'éterniser une telle situation" [*ibid.*, par. 27].

81. Il est important que le Gouvernement sud-africain reconnaisse ce fait fondamental. Quelques jours seulement avant ce débat, les troupes sud-africaines ont, une fois encore, violé la souveraineté du Mozambique. Nous condamnons l'attaque contre Maputo, de même que tous les actes de violence ou de terrorisme, où qu'ils soient perpétrés.

82. L'Afrique du Sud ne doit pas croire qu'elle peut, en recourant unilatéralement à la force, remanier la région. Les frontières et les souverainetés doivent res-

ter intactes car elles sont la seule base pouvant garantir la paix dans la région. Le Président de l'Angola a réaffirmé que son pays ne souhaitait nullement s'appuyer sur des troupes étrangères ou en conserver sur son territoire une fois que l'Angola ne serait plus menacé. Le premier pas vers un règlement doit sans aucun doute être le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines de l'Angola. Leur présence ne peut en aucun cas être justifiée aux termes internationaux et du droit de la pratique.

83. Le Secrétaire général a noté que l'Afrique du Sud persistait à faire du retrait des forces cubaines de l'Angola une condition préalable à son retrait de Namibie. L'Afrique du Sud ne peut toutefois justifier son occupation illégale de la Namibie en soulevant d'autres questions. Comme le Premier Ministre adjoint et Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada l'a dit dans sa déclaration faite à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, la Namibie doit accéder à l'indépendance, quelle que soit l'issue en Angola².

84. Le Canada admire la patience des dirigeants de la région qui, depuis si longtemps, s'efforcent d'appliquer la résolution 435 (1978). Leur patience et leur opiniâtreté sont pour nous un exemple. Nous ne devons en aucun cas relâcher nos efforts et la mise en œuvre, en 1984, de la résolution 435 (1978) doit être notre objectif et celui du Conseil.

85. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis 1978 mais, malheureusement, il reste encore une bonne distance à couvrir. J'espère que les délibérations du Conseil conduiront à la prise de mesures concrètes pour renforcer la confiance dans la région et accélérer l'indépendance de la Namibie. Cette indépendance n'est pas un rêve, c'est une réalité inéluctable. Notre objectif est de faire en sorte que cette indépendance vienne rapidement et de façon pacifique.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

87. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil pour le mois d'octobre car vous représentez un pays avec lequel l'Argentine entretient des relations très cordiales. Nous sommes convaincus que sous votre direction, et grâce à votre expérience et à votre réputation que chacun connaît, le Conseil pourra utilement travailler au règlement de la question de Namibie. Nous vous assurons de toute la coopération de notre délégation.

88. Le Conseil est à nouveau saisi de la question de Namibie, dont la solution rapide, juste et définitive, par l'exercice véritable du droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la nation namibienne, est réclamée

par l'immense majorité de la communauté internationale.

89. Il y a peu de temps, le Conseil adoptait la résolution 532 (1983) par laquelle il demandait à l'Afrique du Sud de prendre des engagements fermes montrant sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil. En outre, il demandait au Gouvernement de Pretoria de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) pour réaliser à bref délai l'indépendance de la Namibie.

90. Ces dispositions de la résolution 532 (1983) reflètent l'avis presque universel selon lequel cette manifestation du colonialisme anachronique et injuste en Afrique australe doit disparaître une fois pour toutes. La justice, la paix et la sécurité internationales doivent être instaurées dans cette région du monde et, en particulier, en Namibie.

91. L'Argentine, souscrivant à l'opinion de la grande majorité des Membres de l'Organisation, a souligné que l'indépendance de la Namibie, avec une intégrité territoriale complète et un gouvernement vraiment représentatif, serait une contribution fondamentale à cette paix et à ce développement tant souhaités en Afrique australe.

92. Le Secrétaire général, qui a déployé des efforts précieux en vue de l'application des résolutions 435 (1978), 439 (1978) et 532 (1983) du Conseil, a indiqué clairement dans son rapport que "nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)" [*ibid.*, par. 24].

93. L'Argentine, devant la situation décrite, souhaite réaffirmer sa position traditionnelle et souligner que la constitution de la Namibie en un Etat souverain et pleinement indépendant ne sera possible que sur les bases suivantes : premièrement, les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil, qui définissent le cadre légitime d'une transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie; deuxièmement, le plein respect de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles adjacentes à ses côtes, conformément à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; troisièmement, le rejet de tout lien ou de toute condition imposé par l'Afrique du Sud et non prévu dans la résolution 435 (1978); quatrièmement, l'appui à l'action des Etats de première ligne et de la SWAPO, et cinquièmement, la cessation par l'Afrique du Sud de sa politique d'intimidation, d'agression et d'occupation militaire illégale contre les Etats voisins, et en particulier contre l'Angola, le Mozambique et le Lesotho.

94. Comme l'a fait remarquer le Ministre des relations extérieures et du culte de mon pays dans son allocution à l'Assemblée générale, le 26 septembre 1983, l'Argentine souscrit pleinement à l'avis du Secrétaire général, selon lequel l'on ne pourra parler de progrès réels tant

qu'une date précise de mise en œuvre de la résolution 435 (1978) n'aura pas été fixée et que le cessez-le-feu ne sera pas entré en vigueur³.

95. Par conséquent, ma délégation est persuadée que le Conseil doit assumer sa responsabilité primordiale en ce qui concerne l'application rapide de la résolution 435 (1978) et, si nécessaire, appliquer toutes les mesures pertinentes, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, afin que l'indépendance réelle et totale de la Namibie intervienne aussi rapidement que possible.

96. Le colonialisme et toute autre forme de domination étrangère qui portent atteinte à la justice et à la dignité internationales doivent être éliminés sans retard. Voilà pourquoi, l'Argentine s'engage à appuyer tous les efforts déployés par l'Organisation pour que le peuple namibien puisse jouir rapidement de la liberté et de la justice qu'il mérite.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est M. Johnstone F. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. MAKATINI (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement de me donner l'occasion de prendre part à cette réunion du Conseil. Mes remerciements s'adressent également à tous les membres de cet auguste organe qui ont rendu cela possible. Comme de nombreux représentants qui ont pris la parole avant moi, je suis heureux de vous voir présider les délibérations du Conseil, alors qu'il examine une fois de plus un problème auquel les peuples africains et les peuples épris de justice de par le monde accordent tant d'importance. L'attachement de votre pays à la lutte internationale pour la liberté, la justice et la paix au Moyen-Orient et en Afrique australe est bien connu, et il en va de même de votre engagement personnel à l'égard de ces justes causes. Grâce à cela et à votre riche expérience diplomatique, nous sommes persuadés que, sous votre direction éclairée, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

99. Qu'il me soit également permis, au nom du Comité exécutif national de l'ANC, de rendre hommage à mon ami, mon frère et camarade, M. Noel Sinclair, qui, comme tout le monde le reconnaît, a dirigé de façon exemplaire les travaux du Conseil au cours du difficile mois de septembre. Le rôle que jouent le Guyana et toute une série d'autres pays qui fournissent une aide internationale de première ligne dans la lutte contre le système inhumain d'*apartheid* est pour notre peuple une immense source d'inspiration et d'encouragement.

100. N'ayant pu, comme prévu, annexer et incorporer la Namibie en tant que cinquième province de l'Afrique du Sud et n'ayant pu contester l'autorité lé-

gale de l'Organisation des Nations Unies sur cette question, le régime de Pretoria a imposé dans le défi son occupation illégale de ce territoire africain il y a quelques décennies. Cela a donné lieu à d'innombrables résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et par d'autres institutions internationales, qui ont condamné l'occupation illégale de l'Afrique du Sud raciste et demandé qu'un terme lui soit mis. La communauté internationale a été plus loin et a reconnu que la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien.

101. La réponse du régime de Pretoria à ce consensus a été le défi continu, ce qui a forcé ainsi la SWAPO à avoir recours à la lutte armée. En 1977, à un moment où la lutte de libération armée menée par le peuple héroïque de la Namibie, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, avait atteint un niveau sans précédent, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont offert leurs services en tant que groupe de contact, pour exercer une pression diplomatique et économique collective et forcer l'Afrique du Sud raciste à coopérer à un règlement négocié du problème namibien. La SWAPO, ainsi que les Etats de première ligne et le Nigéria, devaient participer à cet exercice.

102. Comme on le sait, la SWAPO, les Etats de première ligne et le Nigéria étaient méfiants. Pour sa part, l'ANC partageait ces doutes, en particulier parce que tous les membres du groupe de contact proposé étaient des pays qui, hors intervenir militairement et directement pour appuyer le régime d'*apartheid*, avaient tout fait pour étouffer la lutte de libération du peuple namibien.

103. D'aucuns se sont demandé ce qui avait amené ce changement. Etait-ce l'évolution de la lutte, dirigée par la SWAPO, qui rendait progressivement la guerre de libération namibienne incontrôlable, alors que la lutte de l'ANC s'intensifiait en Afrique du Sud même ? D'autres se sont demandé ce qu'était le programme caché du groupe en question. S'agissait-il de faire dérailler cette lutte de libération et d'imposer une solution néocolonialiste en Namibie ?

104. D'autres questions se sont posées. Cette initiative avait-elle pour but d'aider le régime de Pretoria à gagner le temps nécessaire pour établir et renforcer un groupe représentant une troisième force en vue d'arriver à la solution de son choix, c'est-à-dire l'exclusion de la SWAPO et l'imposition d'un régime néocolonialiste fantôme en Namibie ? Les négociations qui devaient avoir lieu avec l'occupant illégal de la Namibie avaient-elles simplement pour objectif de mettre fin à la position d'affrontement adoptée par la communauté internationale à l'égard de l'Afrique du Sud raciste et d'aider à réhabiliter ce régime — régime universellement condamné pour sa pratique du système inhumain d'*apartheid* ?

105. Ces questions sont devenues pertinentes non seulement à cause de l'impuissance du groupe de contact à tenir ses promesses, mais aussi à cause de l'attitude, des déclarations et des actes de solidarité des Etats-Unis, le chef de ce groupe, à l'égard du régime d'*apartheid*.

106. Nous sommes convaincus que le régime de Pretoria souhaite perpétuer son occupation illégale de la Namibie ou imposer sa propre solution, conformément à sa volonté d'empêcher que ne s'achève le processus par lequel les pays voisins demeurent indépendants et ne peuvent plus servir de zones tampons. Sa politique de déstabilisation et d'agression contre les Etats de première ligne et le Lesotho est en fait une preuve supplémentaire de son intention de renverser cette situation, qui avait permis au Zimbabwe, au Mozambique et à l'Angola d'accéder à l'indépendance et de repousser les frontières de la liberté jusqu'à ce dernier bastion de la réaction sur le continent africain.

107. La campagne de propagande qui a accompagné la naissance du groupe de contact occidental et les grandes promesses, en vertu desquelles des pressions diplomatiques et économiques seraient exercées collectivement sur le régime de Pretoria afin de lui forcer la main, nous montrent bien de quoi il s'agit.

108. On a lancé une campagne non seulement en critiquant de leur ingérence les pays qui avaient toujours appuyé la SWAPO et les autres mouvements de libération, mais aussi en prétendant que les Etats-Unis et les autres membres du groupe de contact considéraient que les ressources minérales de la Namibie et de l'Afrique du Sud même présentaient un intérêt stratégique essentiel pour les Etats-Unis. Bien que nous restions convaincus que la raison pour laquelle le groupe de contact avait été créé en 1977 était de faire obstacle à une victoire devenue imminente au Zimbabwe et inévitable en Namibie, il est vrai qu'il y avait dans la création de ce groupe certains éléments positifs. Par exemple, nous nous sommes félicités de ce que nous pensions être le début d'un mouvement vers la reconnaissance du fait que la lutte de libération en Afrique australe était autochtone et non pas un prolongement de la rivalité Est-Ouest.

109. Mais les changements à Washington et l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel ont eu pour résultat d'annuler les éléments positifs limités et de multiplier les éléments négatifs. Tout en affirmant son engagement envers la libération de la Namibie, le gouvernement Reagan a proclamé de façon éhontée son amitié et son alliance avec l'opresseur raciste, à qui il a offert des carottes nucléaires, financières et autres, et il a promis de récompenser les pays qui se liaient avec son allié raciste et de punir ou de renverser ceux qui accordaient une aide à la SWAPO et à l'ANC.

110. L'alliance impie entre Pretoria et Washington a encouragé le régime d'*apartheid* à faire preuve d'intransigeance et à commettre des actes de répression, de

terrorisme, de déstabilisation et d'agression en Namibie et en Afrique du Sud, ainsi qu'à l'encontre des Etats de première ligne et du Lesotho.

111. La question du lien introduite par les Etats-Unis est l'acte d'hostilité le plus flagrant à l'égard de la cause de la libération, qui est celle de l'Afrique et de la communauté internationale. Les événements ont ensuite montré que ce n'était que le début d'une longue chaîne d'autres prétendus liens visant à entraver la libération de l'Afrique australe et à renforcer la position économique, politique et militaire du régime de Pretoria en tant que bastion, gendarme et allié stratégique des Etats-Unis du gouvernement Reagan dans la région. Une partie de cette stratégie a pris la forme de chantage économique et on a eu recours à des bandits armés qui renforcent l'armée raciste du régime en accomplissant des actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats voisins.

112. Le résultat, nous le constatons : la position adoptée par le régime d'*apartheid* à l'égard des Etats africains indépendants de l'Afrique australe est régie aujourd'hui par la promotion de ce que Pretoria appelle sa politique de sécurité nationale. En effet, cette politique constitue l'élément central de la stratégie de Pretoria pour la défense et le renforcement du système d'*apartheid*.

113. Selon cette politique, le régime cherche à détruire la SWAPO et l'ANC en Namibie et en Afrique du Sud, et il a des exemples à suivre alors qu'il poursuit ses activités en menant des opérations du type Beyrouth en Afrique australe.

114. La deuxième composante de cette stratégie est la transformation du reste de la région en un prétendu groupement d'Etats clients sous sa domination. Une fois encore, l'élément central de la stratégie est l'élimination de la SWAPO et de l'ANC même en dehors des frontières de leurs pays respectifs, ou tout au moins notre éviction de la région. Conformément à cette stratégie, le régime de Pretoria s'est lancé dans une campagne de terreur, d'agression et de déstabilisation qui, nous en sommes certains, ne s'arrêtera que si le Conseil prend des mesures efficaces ou si le régime estime qu'il a pacifié toute la région.

115. Cette position du gouvernement de Washington est adoptée, par exemple, par le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires politiques des Etats-Unis, M. Lawrence Eagleburger, qui a affirmé que les efforts visant à assurer un règlement négocié en Namibie devaient également tenir compte des prétendues préoccupations de sécurité légitimes de l'Afrique du Sud. Cela constitue, à notre avis, une mesure sournoise visant à mener une campagne pour l'élimination de l'ANC dans la région, ainsi qu'un autre lien.

116. La déclaration du représentant des Etats-Unis au Conseil à la 2484^e séance, le 24 octobre, en est un autre exemple. Il en est de même de celle du représentant du

régime de Pretoria, à la 2481^e séance, pour lequel la simple découverte, au cours de l'agression délibérée de Maputo, d'une brochure parlant des soldats de l'ANC a justifié l'agression du régime contre la capitale du Mozambique.

117. Peut-être l'aspect le plus important de la politique du gouvernement Reagan et de la stratégie d'un prétendu engagement constructif est celui qui consiste à apaiser l'opinion publique mondiale et à lui faire croire que le régime sud-africain raciste s'est engagé dans des négociations de paix, ce qui permet à Pretoria de gagner du temps et de préparer l'imposition d'un règlement néocolonialiste en Namibie. Les preuves sur le terrain montrent aussi qu'une partie de cette stratégie n'est pas seulement la déstabilisation des Etats de première ligne, mais aussi le renversement de leurs gouvernements légitimes. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à ces pays pour le sacrifice qu'ils font en résistant à la pression combinée des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud raciste, visant à leur faire conclure des accords secrets pour éliminer l'ANC et la lutte de libération en Afrique du Sud.

118. Il est clair qu'un examen équitable de la situation ne peut mener qu'aux conclusions suivantes.

119. Le règlement négocié n'a jamais été sur le point d'être conclu et ne l'est pas encore, comme certains le disent depuis plusieurs années. Il n'y a pas eu de progrès substantiels dans ce sens, et il ne pourra pas y en avoir en raison de l'opposition à la lutte de libération africaine du régime de Pretoria et de ses alliés de Washington. Le plan des Nations Unies ne pourra être mis en œuvre que si l'on oblige l'Afrique du Sud raciste à se retirer inconditionnellement de la Namibie; on ne pourra pas le faire par la persuasion. Les atermoiements continus de la part du Conseil pour adopter cette position et imposer des sanctions non seulement sapent l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais rendront aussi cette dernière complice des crimes que commettra encore le régime d'*apartheid*. C'est pourquoi nous demandons l'imposition immédiate de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria et nous lançons un appel aux autres membres du groupe de contact pour qu'ils condamnent la question du lien et qu'ils se dissocient publiquement de cette position.

120. En conclusion, je voudrais rendre un hommage sincère au peuple courageux de la Namibie dont la patience, la persévérance et la fermeté, alliées à la maturité politique acquise au cours de la lutte amère qu'il mène depuis si longtemps, sous la direction éclairée de son seul représentant authentique, la SWAPO, lui ont permis de surmonter les innombrables machinations et manœuvres visant à saper sa lutte héroïque et à préparer le terrain pour une nouvelle solution colonialiste.

181. Par votre intermédiaire, camarade Peter Mueshange, par celui de l'armée populaire de libération de la

Namibie et du Comité central de la SWAPO dirigé par l'invincible Sam Nujoma, nous saluons nos camarades qui ont pris les armes, le peuple namibien, pour les importantes victoires qu'ils continuent de remporter tant sur les plans politique que militaire.

122. Nous saluons ceux qui sont tombés au combat ou qui ont été victimes des massacres et des assassinats perpétrés par le régime de Pretoria, alors qu'on nous dit au Conseil que nos déceptions sont partagées par les puissants.

123. Nous rendons hommage aux dirigeants de la SWAPO et nous nous engageons à payer de retour l'appui que le peuple namibien a toujours accordé à notre lutte, en intensifiant la nôtre dans le ventre de l'hydre, à savoir l'*apartheid*, complétant ainsi votre

lutte et nous rapprochant de nos victoires communes inéluctables.

La séance est levée à 13 h 30.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 8^e séance, par. 42.*

³ *Ibid.*, 6^e séance, par. 77.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
